

nous faire une opinion nous voulons savoir ce que répondra l'administration qui se trouve directement mise en cause. Le jeune magistrat porte un grand nom ; il descend de celui qui a dit : « La Cour rend des arrêts et non des services, » et il a épousé la fille du comte de Goyon. On dit déjà que comme M. Pinard il va reprendre sa robe d'avocat. Mais il n'est pas croyable qu'il ait donné sa démission par suite de la mesure qui condamne son beau-père à la retraite. Il le dit assez nettement d'ailleurs : c'est pour échapper aux investigations et aux rapports d'une police occulte qu'il se retire de la magistrature. Il nous semble impossible que l'administration reste sous le coup d'une pareille imputation, qui laisserait croire que les magistrats eux-mêmes sont sous la surveillance d'agents dont le nom est la plus grosse injure qu'on puisse adresser à un honnête homme.

Point de nouvelles officielles de la conférence. On dit toujours qu'elle se réunira le 9 janvier ; mais il faut prévoir quelque cause inattendue de retard. Ce soir, la Presse annonce que l'ambassadeur de Turquie n'a encore reçu ni ses pouvoirs spéciaux, ni ses instructions indispensables. Cependant on ne doit pas supposer qu'un obstacle à la réunion des plénipotentiaires viendra de sa part. C'est par le télégraphe qu'ont été échangés les pourparlers diplomatiques, et vu la distance, il est impossible que les pouvoirs par écrit puissent être arrivés à cette heure à l'ambassade turque. Les ambassadeurs de Russie et d'Autriche n'ont pas encore reçu leurs pouvoirs écrits.

On dit que Fuad-Pacha pourrait bien être chargé de représenter extraordinairement le gouvernement turc.

Le Public se donne la peine de démentir le bruit de la formation à Paris d'une légion franco-grecque.

Il est inexact que M. de La Valette ait adressé aux agents de la France à l'étranger une circulaire portant ce qu'ils doivent faire dans le cas d'attaque contre l'Empereur et le gouvernement français.

Un certain nombre de sénateurs se sont entendus pour déposer une demande d'interpellation relative aux opinions émises dans les réunions publiques. Ce sera, si je ne me trompe, la première fois que le Sénat usera du droit d'interpellation. Il en fera usage moins contre les abus des réunions — abus déferés à la justice, — que contre les réunions elles-mêmes.

On donne, ce soir de mauvaises nouvelles de l'état de M. de Moustier.

La section de l'intérieur, du Conseil d'Etat, vient de rejeter le pourvoi du Conseil municipal de Bordeaux, contre l'arrêté préfectoral annulant la délibération du Conseil relative aux circonscriptions électorales.

Le baron Nicolas Clary qui vient de mourir, ancien élève de Saint-Cyr, aide-camp du maréchal Bugeaud, puis chef de bataillon dans la garde mobile, avait, ainsi que M. de Saint-Germain, suivi en tournée l'Empereur dans son dernier voyage en Algérie. Il n'avait pas de service officiel, ce qui lui permettait de causer avec les colons, avec les indigènes, et souvent il était provoqué par l'Empereur à lui faire part de ses impressions.

La princesse Clotilde n'a pas assisté au bal des Tuileries, à cause de l'indisposition persistante du prince Napoléon, dont l'état cependant n'inspire pas d'inquiétude sérieuse.

On avait dit aussi que la reine d'Espagne devait assister à ce bal. Nous en eussions été bien surpris pour bien des raisons. La situation officielle de la reine n'est pas aussi brillante qu'elle puisse prendre part aux fêtes et divertissements de la Cour ; puis elle n'aurait pu être reçue comme princesse souveraine et s'exposer à rencontrer le représentant de ceux qui l'ont chassée ; enfin, elle n'aurait pas voulu s'y trouver en simple particulière ou tout au plus avec le rang d'Altesse.

Il y a eu ces jours derniers grand dîner chez M. de Girardin. Le maître de la maison était assis entre l'abbé Deguery, curé de la Madeleine et M. l'abbé Bauer.

Le cercle de la rue de l'Arcade va être obligé de changer de nom en se réorganisant. L'appartement qu'il occupait, rue de l'Arcade, a été loué par une couturière en robes. On cherche un local... bon marché.

Ch. CAHOT.

CHRONIQUE DU JOUR.

On lit dans la chronique de M. X. Feynet, du Temps, ces curieux détails sur la façon dont va se former la rédaction littéraire du journal Wittersheim :

« On a nommé, pour le nouveau Journal officiel une commission chargée d'examiner les articles à y insérer. Elle est composée d'hommes éminents dans les lettres et les sciences, MM. Mérimée, Nisard, Warez, etc., et présidée par M. le premier président Troplong, président du Sénat. Voilà des articles bien majestueusement jugés. »

« Il y aurait eu pour ce haut conseil de censure quelque chose de plus simple encore : c'eût été d'assembler chaque fois le conseil privé. »

« O vous qui savez comment se fait un journal, vous devez bien rire ! »

On ne voit pas en effet très bien comment la commission procédera. Mais du temps où le *Moniteur universel* était journal officiel, il paraît que la littérature n'y était pas tout à fait à son aise. Le mi-

nistère d'Etat voulait qu'elle se surveillât beaucoup sur le chapitre des citations. C'est ainsi que le nom de M. de Remusat, dans les premiers temps du *Moniteur officiel*, fut impitoyablement banni des articles littéraires. Il arriva même un jour qu'un rédacteur ayant cité l'orientaliste Abel de Remusat, la direction du journal enleva ce nom innocent pensant que c'était là le nom seditieux.

On veillait aussi avec beaucoup d'attention pour ne pas laisser se glisser dans la prose des rédacteurs des vers des poètes suspects. Un écrivain ayant un jour écrit cette phrase, dans un article *Varétés* comme on dit le poète dans son admirable vers : (Suivait alors un alexandrin de mauvaise mine). Le fonctionnaire du ministère qui revoyait les épreuves à une heure fort avancée de la nuit, envoya à l'imprimerie ce télégramme loconique : « De qui est le vers ? » A l'imprimerie, il n'y avait plus personne que le prote fort empêché, qui répondit : « Je ne sais pas. » Le fil télégraphique joua une seconde fois. « Biffez le vers » avait décidé le ministère. La prudence est mère de la sûreté.

M. Rouher se trouve, sans le vouloir, avoir rendu un grand service à MM. Panchou et Dalloz, dont le journal a subi une transformation qui le met parmi les journaux de Paris les plus curieux à lire. Hier, il publiait, sur le changement de ministère, des jugements assez piquants. Il rappelait que M. de La Valette n'a pas toujours la main heureuse, particulièrement à Constantinople et à Rome. Voici en quels termes le *Moniteur universel* s'exprime sur M. Rouher :

« On n'est pas premier ministre parce qu'on en revêt l'autorité extérieure ou même parce qu'on en porte le titre : on l'est lorsque, comme un Richelieu ou un Pitt, on représente une grande politique, qu'on en est l'âme et la vie, et qu'on la mène triomphante à travers les obstacles. Nous ne savons quelle politique représente M. Rouher ; il en a défendu plusieurs avec un égal talent. »

Voici une très juste et très spirituelle définition de ce que devrait être une bonne administration : nous l'empruntons au *Bulletin de la Société académique*, de Brest, et nous prenons la liberté de la recommander aux administrateurs de tous les degrés qui nous feraient l'honneur de nous lire :

Administrer n'est pas commander ni conduire, Encore moins consommer, et pas même produire ; C'est donner les moyens de faire tout cela, Surveiller, constater l'emploi qu'on en fera ; C'est prendre un soin constant des hommes et des choses, Scruter des intérêts et débattre des clauses, S'entendre avec chacun, tout voir ranger partout, Aux brèches du bon droit être toujours debout, Penser en magistrat, régner en ménagère, Travailler comme un serf, aimer comme un père, De ses concitoyens alléger les douleurs, Et du Trésor public écarter les voleurs.

La pièce est signée d'un nom bien connu dans le Finistère, celui de M. Grandpont, commissaire général de la marine.

On écrit de Paris, à l'Indépendance belge :

« Le prince Napoléon, sans que son état inspire la moindre inquiétude, est toujours assez souffrant. Le cousin de l'Empereur a des coliques hépatiques intermittentes qui le font beaucoup souffrir et le laissent ensuite dans un certain état de faiblesse. Son rétablissement est assez lent. »

Lors de la campagne de Crimée, on ne l'ignore pas, le prince souffrait déjà de ces coliques.

Pour la chronique du jour : A. DORVILLE.

Conseil municipal de Roubaix.

Séance du 18 novembre 1868.

Absents : MM. E. Frasez, A. Prouvoat, L. Voreux, en voyage.

MODIFICATIONS AU TARIF D'OCTROI.

M. LE MAIRE prend la parole :

Messieurs, Nous n'avons pas besoin de vous rappeler combien nos prévisions pour l'indemnité d'expropriation relatives à nos grands travaux ont été dépassées et comment leur chiffre s'est élevé de 1,706,600 à 2,364,726 fr. 29 c.

Une différence aussi considérable nous a forcés à ajourner la plus partie des travaux pour lesquels précisément ces expropriations étaient faites, mais ajourner une question n'est pas la résoudre. Nous pouvons bien retarder l'exécution des bâtiments projetés sur la place grandie, du jardin ou doit aboutir l'Avenue de l'Impératrice, de quelques autres travaux ; mais, en définitive, il faudra bien achever les ouvrages commencés, et nos ressources actuelles absorbées par des dépenses obligatoires, ne nous permettent pas d'y songer.

D'un autre côté, nous éprouvons le besoin impérieux d'augmenter le nombre de nos écoles, et le gouvernement lui-même nous presse de le satisfaire.

Ainsi nous avons à résoudre ce difficile problème de trouver des ressources nouvelles.

1° Pour l'achèvement des travaux commencés 600,000 fr.

2° Pour la construction de nouvelles écoles 300,000 fr.

900.000 fr.

Notre pensée s'est naturellement reportée sur un moyen qui s'offrirait à nous l'an dernier, et que le gouvernement ne nous a pas autorisés à employer : ce moyen est l'augmentation de certaines taxes d'octroi.

Par votre délibération du 17 janvier 1868, vous avez voté des augmentations qui atteignaient douze articles, tant en boissons qu'en matériaux ; car on fait peu de constructions cette année. Nous croyons qu'il est préférable de ne faire porter l'augmentation que sur des articles principaux et d'un produit certain. Nous nous sommes arrêtés aux suivants :

1° Les vins sont taxés à Roubaix 3.60 l'hect. à Tourcoing 9.60 » à Lille 4.80 »

Nous proposons d'adopter la taxe de Lille, soit 4 fr. 80 c. La consommation moyenne des trois dernières années étant de 9,222 hect. 31. lit. Cette augmentation de 1 fr. 20 à l'hectolitre donnera 11.066 77

2° L'alcool pur est taxé à Roubaix 12 fr. l'hect. à Lille 28 » à Tourcoing 24 »

Nous proposons de le porter à 16 fr. l'hect. La consommation moyenne étant de 4,209 h. 11 l.

Cette augmentation de 4 fr. à l'hectolitre donnera 16.836 46

3° Les bières de l'intérieur sont taxées : à Roubaix 2.05 à Lille 2.25 à Tourcoing 2.50

Nous proposons de le porter à 2.25 La consommation moyenne étant de 62,745 hect. Cette augmentation de 20 cent. à l'hect. donnera 12.549 »

4° Les bières de l'étranger sont taxées : à Roubaix 2.56 à Lille 2.80 à Tourcoing 3.10

Nous proposons de le porter à 3.10 c. l'hect. La consommation moyenne étant de 37,887 hect. 74 l. Cette augmentation de 24 cent. à l'hectolitre donnera 9.093 06

5° Le charbon de terre est taxé : à Roubaix 0.05 c. l'hect. à Lille 0.12 c. les 100 k. à Tourcoing 0.10 c. l'hect.

Nous proposons de le porter à 0.10 c. l'hect. La consommation moyenne étant de 995,865 hect. Cette augmentation de 5 cent. à l'hect. donnera 49.793 25

Total..... 60.338 52

Cette combinaison qui, en dix ans, nous permettrait de faire face aux obligations indiquées plus haut nous paraît préférable à toute autre.

Elle n'exige ni amortissements, ni intérêts et, par conséquent, ne grossit rien le budget des dépenses extraordinaires.

Elle a déjà été votée pour ce qui concerne les boissons.

Elle offre l'avantage de ne point toucher aux taxes sur la viande et les autres comestibles qui sont d'une consommation générale.

Elle n'affecte que d'une manière insensible la bière qui est une boisson de première nécessité pour les ouvriers. Une augmentation de 20 centimes à l'hectolitre n'ajoutera que le cinquième d'un centime au prix de revient d'un litre de bière qui, depuis un temps immémorial, se vend constamment 22 1/2 centimes, malgré les variations si fréquentes et parfois si considérables qui surviennent dans le prix des grains et des houblons. Et d'ailleurs, lorsque, en 1863, le gouvernement renonça au dixième qui percevait sur le produit des octrois, ce ne fut pas la consommation qui en profita, car les denrées ne baissèrent pas au détail, et notamment la bière continua de se vendre 22 1/2 cent. le litre. Il en sera de même aujourd'hui si l'on nous accorde l'autorisation que nous demandons. Enfin, pour dernière preuve, la bière à Tourcoing est taxée 45 centimes de plus et elle se vend le même prix qu'à Roubaix.

Quant aux charbons, notre proposition de les imposer à 5 centimes de plus que le tarif actuel, bien qu'il se produise pour la première fois, n'est pas susceptible d'occasionner des plaintes légitimes. Tous les établissements industriels sont exemptés de droit pour les charbons qu'ils consomment. Une augmentation de 5 centimes à l'hectolitre est une affaire bien minime pour les particuliers aisés ; voyons quelle influence elle aurait sur la dépense d'un ménage d'ouvriers qui n'a ordinairement qu'un feu à entretenir et qui consomme en moyenne vingt hectolitres de charbon par an. Avec le tarif actuel, ce ménage paie à l'octroi un franc en plus pour toute l'année, et pour ce franc en plus, il nous donnera la facilité de créer de nouvelles écoles où ses enfants recevront l'instruction si nécessaire à leur bien-être et à leur avenir.

Nous ne doutons pas, Messieurs, que vous ne saisissiez dès le premier abord tout l'avantage qui résultera de la mesure dont il s'agit, et nous vous proposons de la consacrer par la délibération suivante :

Le Conseil municipal, Vu l'arrêté du Maire, Emet le vœu

Que la commune de Roubaix soit autorisée à percevoir pendant dix années consécutives, les taxes suivantes sur les objets soumis au droit d'octroi, en remplacement de celles établies par le décret impérial du 15 octobre 1861, lesquelles demeurent supprimées, savoir :

TAXES NOUVELLES :

Vins 2.80 l'hect.
Alcool pur . . . 16 »
Bière de l'intérieur 2.25 »
Id. à l'étranger 2.80 »
Charbon de terre 0.10 »

M. LÉTOCAR voudrait qu'une augmentation fut également appliquée au tarif d'octroi sur les fourrages et avoines conformément à ce qui se fait à Lille, en exceptant toutefois de cet impôt les fourrages consommés par l'agriculture.

M. RENAUX-LEMERRE répond que le tarif général doit être révisé en 1871 et que la proposition de M. Léto cart pourra être examinée à cette époque.

Le Conseil adopte ensuite à l'unanimité les conclusions du rapport.

CHRONIQUE LOCALE

Nous recevons de M. le Maire de Roubaix la lettre suivante :

Roubaix, le 7 janvier 1869.

Le Maire de la ville de Roubaix, à Monsieur le Rédacteur du JOURNAL DE ROUBAIX,

Je lis dans votre numéro du 6 courant, une lettre signée : Les promoteurs de la Chambre syndicale, où l'on m'attribue des paroles et des sentiments contre lesquels je proteste.

Il est complètement inexact que j'aie dit que l'Administration s'opposerait énergiquement au succès des démarches de ces Messieurs. Il est également inexact que des propositions leur aient été faites par des personnes agissant au nom de l'Administration. Elle n'a chargé personne de proposer quoi que ce soit en son nom. Je crois devoir borner là ma réponse. « Veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération. »

C. DESCART.

M. l'Administrateur du département du Nord a réuni hier MM. les députés de l'arrondissement de Lille, MM. les conseillers généraux, MM. les maires et plusieurs notabilités, dans le but de se renseigner sur l'utilité de la création d'une voie ferrée reliant Somain à Roubaix et Tourcoing. M. Jules Brame a démontré d'une façon péremptoire l'importance que présente pour nos deux villes la réalisation de ce projet. M. l'Administrateur a promis d'adresser, dans le plus bref délai, un rapport au gouvernement.

Par décret impérial en date du 2 janvier, M. J. Grenier, conseiller de préfecture du Nord, est nommé sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur.

M. Forestier, sous-préfet de Sainte-Claude, est nommé conseiller de préfecture du département du Nord, en remplacement de M. de Grenier.

Le ministre des finances vient de prolonger jusqu'au 23 février, le temps voulu pour donner en paiement dans les caisses de l'Etat, les pièces d'argent démonétisées.

Par une circulaire, en date du 16 décembre 1868, M. le ministre de l'instruction publique informe les préfets des départements dont le Conseil général n'a pas voté de fonds pour la propagation de l'enseignement gratuit, qu'ils auront à n'autoriser le recouvrement de l'imposition extraordinaire spéciale votée par les conseils municipaux que dans les communes qui pourront, au moyen de leurs propres ressources, pourvoir non seulement à toutes les dépenses obligatoires, mais aussi à la gratuité absolue. Ils feront opérer le recouvrement de la rétribution scolaire dans les communes pour lesquelles l'établissement de la gratuité se trouve ajourné.

Une autre circulaire, portant la date du 26 décembre, informe MM. les recteurs que le prix des bourses de l'Etat concédées dans les collèges communaux est uniformément fixé à 600 francs. Le taux des bourses de demi-pensionnat est fixé à 350 francs ; quant aux bourses d'externat, le taux en sera déterminé, par des décisions spéciales, pour tous les collèges où il pourra être utile d'en instituer.

On mande de Paris que les fusils destinés à la garde nationale mobile viennent d'être expédiés dans les départements.

Jusqu'à présent les déchets des cotons ou plutôt de poussières de coton ont été absolument sans valeur pour l'industrie. Quelques hommes de progrès ont cherché à tirer parti de ces déchets au profit de l'horticulture, et la Société centrale d'Horticulture de France a reçu dernièrement à ce sujet d'intéressants détails de M. Ballet, horticulteur, à Troyes.

A l'automne dernier, un filateur d'Arcis-sur-Aube, étendit sur un carré d'asperges une couverture de déchets de coton, épaisse de 20 centimètres, dans le but de préserver son plant de l'action de l'hiver. La neige ne pouvait tenir sur l'aspergerie ; elle fondait rapidement par suite de la chaleur de la litière.

Vers la fin de janvier, grande fut la surprise du propriétaire lorsqu'il vit poin-

dre les tiges d'asperges à travers la couverture. Elles étaient blanches, tendres et d'une saveur délicate : elles avaient poussé dans du coton. Y aurait-il dans ce fait un moyen simple et économique d'obtenir des asperges de primeur ? C'est à supposer.

Depuis une dizaine d'années, Troyes emploie les déchets de sa manufacture dans la composition des couches à fleurs et à primeurs. Elle mélange les poussières de coton avec le fumier d'une façon assez intime pour que le coton ne se pelotonne pas. Il en résulte, non seulement une chaleur puissante, mais encore une régularité de colorie prolongée au même degré, tandis que le fumier seul est trop sujet aux coups de feu et aux refroidissements.

Il est à remarquer que le coton des Indes, qui est plus chargé de graines, se trouve plus riche en matières fermentescibles, et que, par suite, les vieilles couches combinées de fumier et de coton deviennent, après leur emploi dans les cultures forcées, un précieux engrais pour les jardins.

Dans une autre propriété, les déchets de coton sont également requis dans la culture forcée et dans la fumure du jardin.

Enfin les faits suivants ont été constatés :

1° Le coton de couleur attire moins les vers que le coton brut, à l'état de couverture d'artichauts, asperges, etc ;

2° Le coton employé seul, en couche, donne une chaleur de 20 à 25 degrés pendant plus de trois mois ; mais de 5 degrés seulement pendant les premières semaines ;

3° Le terreau provenant d'une couche de coton et desséchant ne convient pas aux rempotages, à la culture des melons, des carottes, etc ;

4° Le champignon envahit les couches de coton pur ; il convient donc de le mélanger avec le fumier, et de recouvrir le tout avec un lit de fumier ; alors les résultats en sont vraiment remarquables.

La Revue et Gazette musicale de Paris, dans son numéro du 27 décembre, publie sur une de nos jeunes concitoyennes les lignes suivantes qui ne seront pas lues sans intérêt :

« Quant à Mlle Wugk, c'est l'étoile de la petite salle de la rue de Laval ; fort jolie personne, gracieuse, élégante, douée de naturel et de finesse, comédienne d'instinct, elle tire le meilleur parti, — et non pas sans beaucoup de cette assurance et de ce diable au corps que donna la méthode de Duprez, — d'une voix remarquablement belle et colorée ; il y a tout un avenir artistique, si on ne sème pas au vent la moisson laborieusement amassée. »

Le public roubaixien serait sans doute heureux d'entendre cette jeune et charmante cantatrice dans un de nos prochains concerts.

Lundi matin, un employé de l'usine à gaz, qui habite l'établissement même, fut trouvé inanimé dans son lit et donnant à peine signe de vie. Une fuite de gaz s'était déclarée dans les bureaux au-dessus desquels se trouve la chambre de l'employé qui avait été asphyxié pendant son sommeil. M. le docteur De Gandt fut appelé. Pendant six heures, il prodigua ses soins à l'employé qui eut enfin le bonheur d'arracher à la mort.